

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 136

présenté par
M. Daniel Paul

à l'amendement n° 119 (rect.) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – Après la deuxième occurrence du mot :

« sécurité »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 19 :

« sans préjudice des prérogatives reconnues à la Société nationale des chemins de fer français et à Réseau ferré de France. ».

II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, substituer par deux fois au mot :

« ces »,

le mot :

« ses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence de concertation, il s'agit de maintenir les missions et prérogatives de la SNCF et de RFF.